

MARIE D'AIZELLES

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Située au pied d'un bassin versant de 520 hectares allant de la commune d'Aubigny en Laonnois à la commune d'Aizelles, Aizelles est très exposée aux pluies d'orages violentes ainsi qu'à des inondations et coulées de boues très importantes.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le village faisant l'objet d'un PPR (plan de prévention des risques), le conseil municipal suit la procédure imposée.

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

(Arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)



Le Préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 22 janvier 2007,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La commune d'**AIZELLES** fait partie du plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue sur les communes d'Aizelles, Aubigny-en-Laonnois et Saint-Thomas approuvé le 12 février 2008. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 12 février 2008
- le porter à connaissance du 28 février 2008

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 :

L'arrêté du 22 janvier 2007 est abrogé.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture , le sous-préfet, directeur de cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON le - 3 MARS 2008

Stéphane FRATACCI

**ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE**

(Tableau annexé à l'arrêté IAL)

AIZELLES

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
- inondations et coulées de boue	29/05/1992	29/05/1992	06/11/1992	18/11/1992
- Tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	11/05/2000	11/05/2000	03/08/2000	23/08/2000
- inondations et coulées de boue	23/07/2001	23/07/2001	03/12/2001	19/12/2001
- inondations et coulées de boue	26/07/2001	26/07/2001	03/12/2001	19/12/2001



PREFECTURE DE L'AISNE

Commune d'AIZELLES

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du **3 mars 2008**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n° _____ oui non

approuvé

date

12 février 2008

aléa

oui non

Inondation

Coulées de boue

Les documents de référence sont :

- DDRM

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n° _____ oui non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III oui non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossier permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

Le secteur d'étude présente un relief accidenté. Sur Aubigny en Laonnois et Aizelles, le bassin versant se présente comme un vaste cirque. En périphérie, les plateaux culminent à 200 m d'altitude.

A Aizelles, le Ru du Moulin s'écoule à une altitude de 85 m, soit un dénivelé maximum de 115 m.

L'examen de la carte de présentation générale (voir carte de présentation des bassins versants annexe 1), comme celle des pentes ainsi que les observations de terrain permettent la définition de plusieurs sous-bassins, pour chacun des deux secteurs.

Configuration géographique

Bassin versant Est d'Aubigny en Laonnois

Celui-ci couvre une superficie de 131 hectares. Plusieurs axes de talweg s'amorcent, en aval d'un coteau très abrupt, dans ce secteur fortement boisé. Ce sous bassin prend naissance au lieu-dit la Terre de Fussigny, sur le plateau cultivé. Il s'étire sur une longueur de 1735 m. En aval, le ruisseau s'écoule à une altitude de 95 m. La pente moyenne est de 6,5 %, avec des pentes atteignant localement près de 30 %.

Bassin versant d'Aizelles rive gauche

Il correspond au versant rive gauche du Ru du Moulin. Il représente une superficie de 69 ha. La cote 175 correspond au point culminant de ce sous-bassin. Le point bas, au niveau du ruisseau dans le village d'Aizelles, est localisé à l'altitude 85 m.

Plusieurs vallées sèches s'amorcent sur le versant. La pente, relativement régulière, est de 9 %.

Bassin versant les Deux Monts

Ce bassin versant est localisé en rive droite du Ru du Moulin. Il représente une superficie de 65 ha. Une vallée sèche principale prend naissance à proximité de la Nationale. L'altitude maximum est de 130 m. Le point bas, à une altitude de 85 m, correspond à la départementale qui relie Aizelles à Corbeny.

La pente moyenne est de 3,4 %. L'exutoire final de ce sous bassin versant est le Ru du Moulin, en aval du village d'Aizelles. Ce secteur n'est pas à l'origine des inondations dans le village d'Aizelles mais des coulées de boues envahissent régulièrement la départementale.

Bassin versant d'Aizelles Rive droite

La nationale correspond à la limite amont de ce bassin versant, à une altitude maximum de 160 m. La surface concernée est de 114 hectares. Un talweg principal s'amorce déjà en amont de la Ferme St Jean. Le point bas correspond au ruisseau à une altitude de 85 m. La pente moyenne est de 5,6 %, avec des variations importantes. L'amont est beaucoup plus abrupt que l'aval, qui s'adoucit nettement.

Bassin versant Ouest d'Aubigny en Laonnois

Là aussi, le sous-bassin comprend une zone de plateau cultivé, à une altitude maximum de 210 m, qui surplombe un coteau très abrupt, boisé. La superficie totale est de 137 hectares. Deux talwegs principaux s'amorcent. En aval de ce sous-assin versant, bois et marais occupent le fond de talweg.

Un ruisseau permanent s'écoule. Il conflue avec le cours d'eau du sous-bassin 1, à l'altitude de 95 m.

La pente moyenne est de 6 %.

Types d'inondations touchant la commune et leurs conséquences

Le village d'Aizelles a subi plusieurs fois des inondations très importantes et coulées de boue. Elles sont toujours advenues lors d'épisodes orageux et sont liées à la concentration du ruissellement.

Lors de ces épisodes orageux de nombreuses habitations ont été sinistrées ainsi que des véhicules. La quasi-totalité du village a été touchée. La rue du Moulin au plus fort du phénomène était recouverte par 1 mètre d'eau.

L'influence de la configuration géographique sur ces inondations

L'érosion due au ruissellement

La formation du ruissellement dépend d'une part de la pluie et en particulier de son intensité et d'autre part du support sur lequel la pluie tombe.

Le ruissellement est déclenché quand la capacité d'infiltration du support est inférieure à la quantité d'eau de précipitation.

L'érosion est le résultat de deux opérations qui sont :

- le détachement de particules arrachées aux mottes,
- le transport de ces particules.

Sur la commune d'Aizelles, nous nous intéressons uniquement à l'érosion hydrique, auquel cas, ces opérations sont le fait, en général combiné, de la pluie et du ruissellement.

En cas de très fortes précipitations, comme cela fut le cas en 2002, les différentes vallées sèches concentrent l'eau de pluie. Les quantités d'eau deviennent rapidement supérieures à la capacité d'infiltration des sols. Sous l'effet de l'intensité de la pluie, les agrégats de terre éclatent (effet « splash »). Du fait de la pente, le ruissellement s'amorce avec transport de matériaux.

Les particules arrachées peuvent ainsi être transportées selon les « chemins hydrauliques » avec une énergie cumulative, parfois sur de grandes distances (plusieurs kilomètres).

Ruisseaulement et coulées boueuses

Les ruisselements et les coulées boue résultent aussi d'évènements météorologiques ponctuels de forte intensité. Les terrains en pentes, les thalwegs (vallons sèches) peuvent alors être le théâtre de véritables écoulements d'intensité imprévisible mais parfois très destructeurs.

L'intensité est directement liée :

- à l'abondance et à intensité des précipitations,
- à la nature du sol (plus le sol est sableux ou limoneux, plus il peut être emporté facilement par les eaux de ruisseaulement),
- à la pente (degré et longueur),
- à la topographie (les coulées de boue empruntent préférentiellement les fonds de vallons ou thalwegs),
- à l'importance et la nature du couvert végétal (un couvert végétal pérenne dense limite la formation de coulées boueuses, ou ralentit leur écoulement).

Là encore, les mesures de protection et d'évacuation ne sont pas toujours faciles à mettre en oeuvre. Les personnes et les biens peuvent être menacés d'autant que l'absence de cours d'eau peut conduire à une impression de sécurité.

LES MOYENS DE LUTTE

- démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune

Une étude technique des ruissellements en 2003 suivie d'une étude réglementaire en 2006 ont été réalisées, elles visaient à limiter les inondations et coulées de boues par une meilleure maîtrise des ruissellements. Ce travail a conduit à la définition d'aménagements hydrauliques et d'améliorations pratiques culturelles. Ces études ont été réalisées en association avec les communes d'Aubigny en Laonnois et Saint Thomas par le cabinet Emergence de Laon.

Moyens de lutte préconisés par l'étude

Principes

D'une façon générale, la limitation des phénomènes érosifs repose sur la démarche suivante :

- favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol, très en amont, plutôt que son écoulement rapide dans les cours d'eau puis vers la mer,
- créer des freins, des ruptures dans le profil en long de la plus grande pente,
- canaliser les ruissellements, en ralentissant leur vitesse.

Ces principes supposent une intervention sur :

- toutes les eaux alimentant ce bassin versant
- la totalité du bassin versant
- des petites sous unités isolées sur le plan hydraulique

Dans notre action de lutte contre l'érosion, nous privilégions :

- les techniques et les équipements pouvant être mis en oeuvre facilement
- les aménagements, rustiques, bien intégrés au paysage des différents terroirs

Nous proposons une multiplicité de « petits ouvrages », recherchant un fractionnement des débits plutôt que leur concentration dans un réservoir unique, susceptible d'engendrer une situation catastrophique en cas de rupture.

Améliorations des pratiques culturelles

Dans toute la zone d'alimentation en eau du bassin versant, sur les secteurs sensibles à la battance, l'infiltration doit être privilégiée. C'est principalement au travers des pratiques culturelles en agriculture et de l'occupation des sols qu'il est possible d'intervenir pour favoriser cette infiltration. L'infiltration des eaux pluviales dans le sol est la façon la plus efficace et la moins onéreuse de lutter contre l'érosion !

Gagner 1 mm de capacité d'infiltration par hectare sur le bassin versant du Ru du Moulin représente un volume de 5 000 m³ dans le village d'Aizelles, ce qui est loin d'être négligeable. C'est la façon la plus efficace et la moins onéreuse de lutter contre l'érosion !

Signalons également qu'une intervention très en amont permet de protéger les ouvrages installés plus à l'aval d'un envasement prématué. La répercussion sur les coûts d'entretien est directe !

Ruisseau et coulées boueuses

Les phénomènes de ruissellements et de coulées de boue peuvent être limités de plusieurs manières.

Dans les espaces agricole et naturel :

- maintien des zones boisées dans les versants
- maintien des haies, talus perpendiculaires aux écoulements
- pratiques culturales adaptées, rotation concertée des cultures, morcellement du parcellaire cultural,
- alterner zones cultivées, zones enherbées,

Dans l'espace urbain et sur les infrastructures routières :

- maîtriser l'imperméabilisation des terrains,
- adapter le réseau de collecte des eaux pluviales aux aménagements
- favoriser, quand cela est possible, les infiltrations, la rétention, la récupération des eaux de pluies.
- Éviter les déversements sur la voirie, qui peuvent d'ailleurs conduire à une détérioration prématuée des revêtements (coût pour les collectivités).
- prévoir des espaces tampons : bassins de stockage, noues...

➤ les moyens utilisés

A ce jour très peu d'ouvrages ont été réalisés suite à une mésentente entre les Maires des communes des bassins versants concernés, à un dialogue difficile avec les agriculteurs concernés par les aménagement et au coût très élevé des travaux.

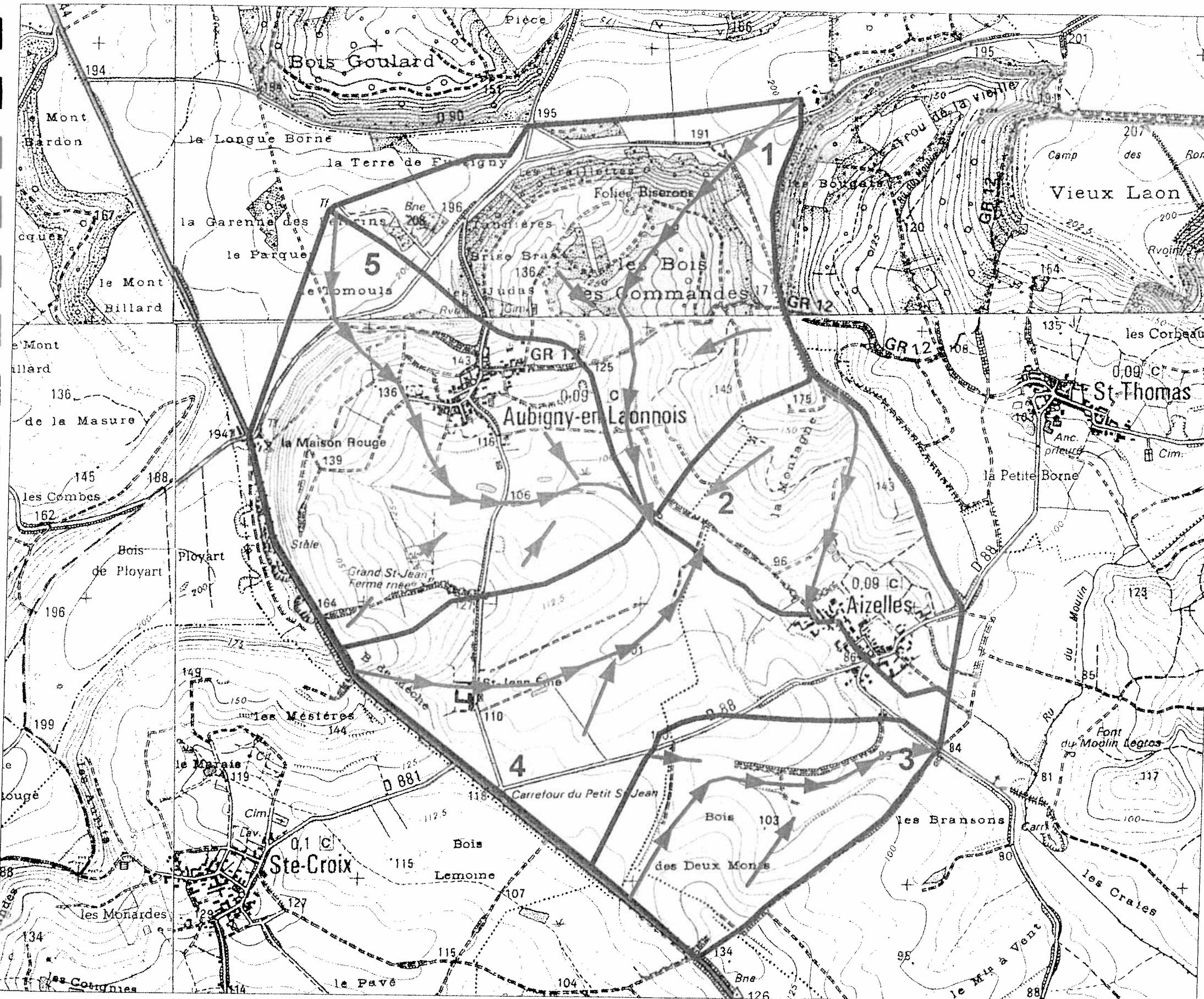
Ouvrages réalisés

- Installation d'une tôle de régulation du débit du ruisseau chemin d'Aubigny.
- Augmentation du débit du ruisseau en aval chemin de la Planchette par la pose d'un double drain.

Suite au renouvellement du conseil municipal, une nouvelle procédure auprès de la D.D.A.F a été relancée. Des représentants de la D.D.A.F. se sont rendus sur le terrain afin de répertorier les besoins réels et de définir les ouvrages les mieux adaptés et les moins onéreux.

Le dialogue avec les agriculteurs a repris afin d'améliorer les pratiques culturales.

ANNEXES



Commune d' Aizelles

Carte des sous-bassins versants

Légende :

■ Limites de sous-bassins versants

↗ Sens d'écoulements



Echelle : 1/15 000 ème



JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☛ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☛ fuir latéralement,
☛ ne pas revenir sur ses pas,
☛ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☛ évaluer les dégâts et les dangers,
☛ informer les autorités,
☛ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDE (Direction départementale de l'équipement), à la DDAF. (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



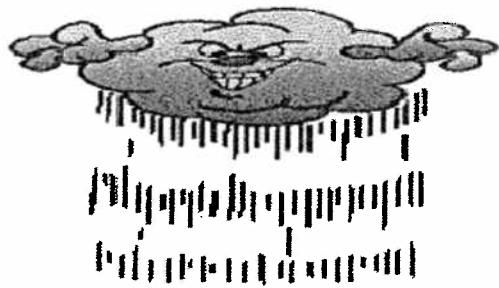
Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- N'intervenez pas sur les toitures
- Rangez les objets exposés au vent

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure
- Evitez les abords des cours d'eau
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immersée ou à proximité d'un cours d'eau

Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.
- Respectez la signalisation routière mise en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immersée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Si votre département est ROUGE

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez

Si votre département est ROUGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour

beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.

- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

• Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement

- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées

Si votre département est ROUGE

- Evitez toute sortie au froid
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30.

en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82